

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF155

présenté par

M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, M. Dirx, Mme Dupont,
Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lacresse, M. Lauzzana,
Mme Lemoine, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde), M. Masségia, M. Mournet,
M. Reda, M. Roseren, M. Sitzenstuhl et M. Maillard

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque année, en vue d'éclairer la préparation du projet de loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement la liste des impositions de toutes natures non plafonnées affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité sociale, ainsi que les motivations ayant présidé à leur absence de plafonnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir une meilleure information du Parlement s'agissant des taxes affectées non-plafonnées dans un souci d'universalité budgétaire.